

# INFO PLU DE LA CHAPELLE-LAUNAY

Mars 2021

## Le Mot du Maire



Le projet de révision du PLU poursuit son cours, malgré la crise sanitaire qui nous empêche d'organiser la concertation autour de ce projet comme nous l'aurions souhaité. A travers ce feuillet d'information distribué dans tous les foyers de la commune, je souhaite partager avec vous les avancées sur le projet, avant l'enquête publique envisagée à la rentrée 2021.  
Vous en souhaitant une bonne lecture,

Michel GUILLARD, Maire de La Chapelle-Launay.



## Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-Launay a été engagée par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2015. Ce document fondateur définit les orientations d'aménagement du territoire à l'horizon 2030. Il est le reflet d'un projet partagé en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, d'équipements, tout en intégrant les principes du développement durable, en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire. Il s'inscrit dans une compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nantes-Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016.

### PIÈCE 1



Le rapport de présentation explique où en est le territoire au travers d'un diagnostic complet. Il justifie le projet d'aménagement du territoire.

### PIÈCE 2



Il expose le projet d'aménagement et de développement durable selon 5 axes.

### PIÈCE 3



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation \* précisent les principes d'aménagement des secteurs de projet.

### PIÈCE 4



Ils définissent le zonage de chaque terrain et les règles correspondantes pour mettre en œuvre un projet d'aménagement ou de construction.

### PIÈCE 5



Elles contiennent des informations et des règles complémentaires au PLU.

## Quels impacts dans ma vie quotidienne ?

Que vous soyez habitant, entrepreneur, exploitant agricole, le PLU aura une incidence dans votre quotidien.

Il précisera les règles communes si vous souhaitez :

- » Construire sur un terrain ou rénover un bâtiment dont vous êtes propriétaire
- » Vendre un terrain pouvant accueillir une ou plusieurs constructions nouvelles
- » Construire une extension ou une annexe (garage, abri de jardin, piscine...)
- » Modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment
- » Développer une nouvelle activité nécessitant la création ou la transformation de locaux (tourisme, commerce, artisanat...)
- » etc

## Le calendrier



**Juin 2015**

Lancement du PLU et définition des modalités de la concertation



**Janvier 2017**

Après fusion de deux intercommunalités, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.



**Mars 2017**

Première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



**Fin 2018 / Mi-2019**

Entrée en vigueur de la loi Elan qui modifie les règles d'application de la loi Littoral notamment sur la notion des sites déjà urbanisés. Le PLU arrêté n'est plus compatible avec les dernières lois en vigueur et doit être revu.



**2020**

Modification du Projet communal et débat en Conseil Communautaire en juillet 2020  
Traduction réglementaire des nouvelles règles

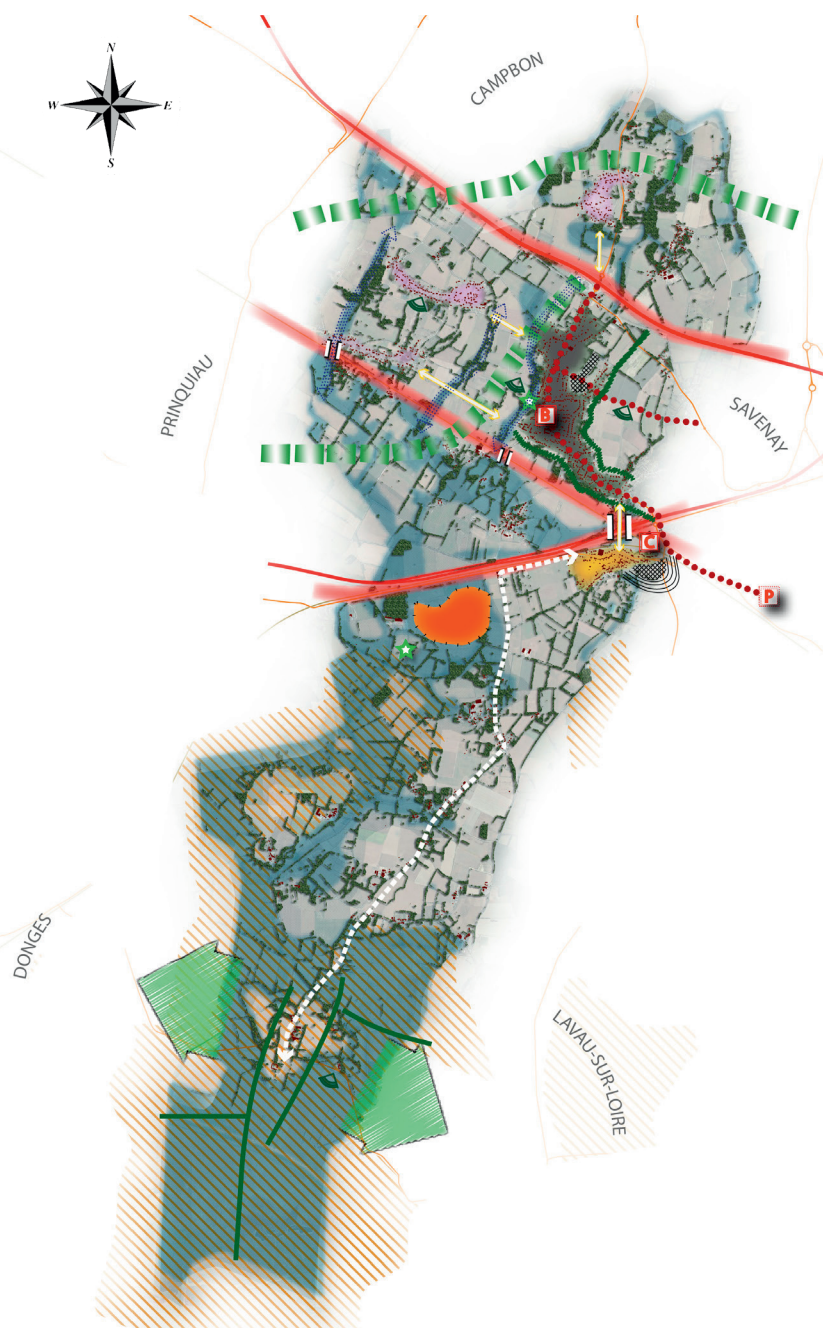


**2021**

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire  
Consultation des Personnes Publiques Associées  
Enquête publique et prise en compte des avis et du rapport du commissaire enquêteur  
Approbation du PLU par délibération du Conseil Communautaire



## LE PADD, PIÈCE MAÎTRESSE DU PLU



» Le PADD, pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de La Chapelle-Launay, notamment en vue de favoriser la qualité urbaine, la préservation de l'environnement et l'équilibre territorial.

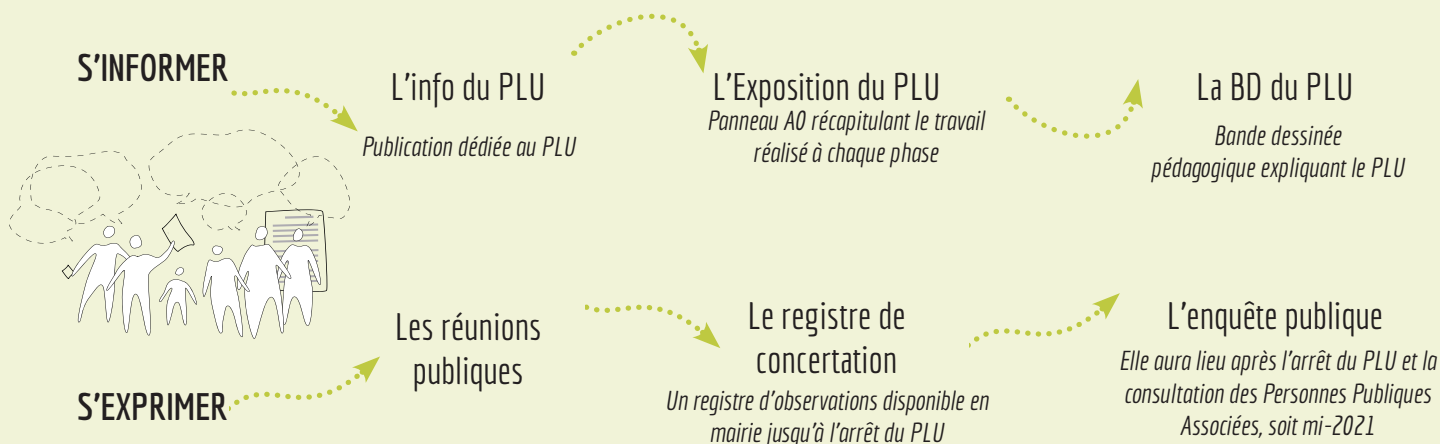
» Le PADD est l'expression d'un projet de territoire visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

» Le PADD définit des orientations générales qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs et la préservation de l'environnement.

» Ces orientations seront traduites réglementairement dans le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

» Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, objectifs justifiés par les dynamiques économiques et démographiques, ainsi que par l'analyse des objectifs inscrits dans le SCoT Nantes/Saint-Nazaire (Schéma de Cohérence Territoriale).

## UN PROJET COLLECTIF ET OUVERT À TOUS



✚ Pour plus d'informations, adressez-vous à la mairie de La Chapelle-Launay par courrier ou par mail.  
[lachapellelaunay.mairie@wanadoo.fr](mailto:lachapellelaunay.mairie@wanadoo.fr)